



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 46523

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la modification des textes relatifs à l'habilitation des stages BAFA prévue par l'instruction du 1er mars 2000. Cette instruction annonce la mise en oeuvre d'une réforme de l'habilitation générale des organismes formant les directeurs et les animateurs des centres de vacances ou de loisirs. Les organismes de formation non représentés au plan national ne pourraient plus, semble-t-il, organiser des stages de formation générale BAFA. Depuis plus de vingt ans, ces organismes ont permis à de nombreux jeunes du milieu rural d'obtenir un diplôme important dans le champ de l'éducation populaire et tous leurs stages ont été habilités et validés pédagogiquement par des inspections régulières des services départementaux de jeunesse et sports. Dans ces conditions, il paraîtrait légitime que ces mouvements d'éducation populaire, gestionnaires de leurs propres structures de loisirs pour l'accueil d'enfants et de jeunes, puissent continuer à former des cadres sensibles à leurs options pédagogiques. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour maintenir la pluralité d'approches pédagogiques nécessaire aux métiers de l'animation.

Texte de la réponse

Sensible à la question des formations à l'animation et à la direction des centres de vacances et de loisirs, Mme la ministre de la jeunesse et des sports a entrepris une réforme de l'habilitation des organismes dispensant la formation conduisant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs (BAFA/BAFD). Une instruction en date du 1er mars 2000 a défini des critères transitoires pour l'habilitation générale, applicables uniquement durant l'année 2000. Une réforme plus profonde est prévue pour prendre effet dès 2001. La commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs a été chargée de mener une réflexion, en concertation très large avec toutes les parties intéressées, dont les conclusions doivent être rendues avant la fin de cette année. A cet égard, les préoccupations exposées quant à la situation des organismes non représentés à l'échelon national, ainsi que toutes autres contributions, seront portées à la connaissance de cette commission qui n'a pas encore rendu d'avis à ce sujet. Il est donc prématuré d'anticiper sur le contenu d'une réforme dont les contours font actuellement l'objet d'une concertation et d'une réflexion approfondies.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46523

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3089

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4021